Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 035-213500762-20260429-992026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 21 avril 2026 Nombre de Conseillers en exercice : **27**
L'An deux mil vingt-six, le 27 avril à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CHAVAGNE, légalement convoqué, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry RENOUX, Maire.

Présents : Thierry RENOUX, Michèle BACHELOT, Bruno TAKORIAN, Hélène AMOURIAUX-PICARD, Alexis CARRIC, Carole LEGENDRE, Nicolas LE BERDER, Valérie EUN, Corinne FOUCAULT, Joël LEGENDRE, Pascale LE MASSON, Pierre CHAPON, Céline BESNARD, Mickael GIRARD, Sonia TEXIER, Mathieu WIDLOECHER, François-Marie MONTGERMONT, Jonathan DJAOUI, Dienaba FONDO, Marie GALVEZ Soazic DANET, Donatien WATREMEZ, Fabien ORINEL, Kevin DUVAL, Antoine RONDIN

Excusées : Danièle ESNAULT, Anna RUIZ

Secrétaire de séance : Céline BESNARD

Procurations : Danièle ESNAULT à Bruno TAKORIAN, Anna RUIZ à Hélène AMOURIAUX-PICARD

99/2026 – DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026
NOS LIEUX COMMUNS – ASSOCIATION LES FRICHES VIVANTES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN SIS AU PATIS DES FRICHES – APPROBATION

Madame Valérie EUN, Adjointe aux transitions, espaces verts et biodiversité, expose :
Nos lieux communs est un dispositif participatif métropolitain.
La démarche *Nos lieux communs* s'inscrit dans les valeurs et principes de la Charte métropolitaine de la participation citoyenne, adoptée le 15 décembre 2022. Son objectif est d'aller plus loin dans l'implication dans la vie publique des personnes habitant le territoire, en leur donnant du pouvoir d'agir concret, dans des projets en faveur de la transition écologique. C'est une démarche expérimentale, qui s'est co-construite à chaque étape, en 2024 et 2025, avec les élus métropolitains et communaux, les habitantes et habitants, les associations et les partenaires. Novatrice dans sa gouvernance avec les communes, innovante dans son aspect participatif à chaque étape du processus, elle va permettre d'installer à court, moyen ou plus long terme les projets choisis par les habitants de la Métropole, sur une durée définie pour chaque lieu.
Si la Métropole a piloté cette démarche, les lieux qui serviront de terrains d'expérimentation sont majoritairement des propriétés communales et la mise en œuvre des projets se fera via un partenariat Commune/Métropole/structure porteuse du projet.

Le terrain communal situé au Pâtis-des-Friches : un lieu identifié par la Ville de Chavagne pour l'installation d'un projet autour de la transition écologique tourné vers la Vallée de la Vilaine.

La Ville de Chavagne a acquis ce terrain, via le programme d'action foncière de la Métropole, afin de constituer une réserve foncière pour la réalisation du projet d'aménagement de la Vallée de la Vilaine. Cet espace se situe à proximité immédiate d'un site naturel exceptionnel, façonné par les anciennes gravières de Babelouse-Champcors, classé Milieu Naturel d'Intérêt Écologique au Pays de Rennes, et des aménagements ont été réalisés en bord de Vilaine, à 300m du site, dans le cadre du projet Vallée de la Vilaine.
La Ville de Chavagne a réalisé des travaux d'aménagement sur cette parcelle en 2024, pour tourner davantage ce site vers la Vilaine, en laissant un large espace ouvert à l'installation d'un projet en faveur de la transition écologique, choisi dans le cadre de la démarche *Nos lieux communs.* Elle souhaite pouvoir partager une partie du site mis à disposition, en accord avec l'Association Les Friches Vivantes, pour développer un accueil de touristes à vélo ou à pied, usagers des bords de Vilaine, dans le cadre du projet Vallée de la Vilaine. Il est envisagé l'installation d'une petite aire de bivouac ainsi que l'accès aux réseaux électriques, eau potable et sanitaires pour ces usagers de passage.
Le Conseil municipal réuni en session ordinaire le 12 janvier 2026 a validé une convention pluriannuelle de partenariat et financement avec Rennes Métropole et l'Association Les friches

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 035-213500762-20260429-992026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vivantes selon les modalités fixées par la démarche *Nos lieux communs* ainsi que engagements réciproques entre les parties notamment :

- Sur le plan financier

La Métropole apporte à l'Association une aide financière destinée à amorcer ses activités, décrites au titre 3, sous la forme d'une subvention unique au démarrage du projet, d'un montant de 2 000 €, après décision exécutoire du Bureau métropolitain.
La Métropole apporte à l'Association une aide financière destinée à soutenir les besoins en investissement nécessaires aux aménagements à vocation collective (espace potager, enclos et abris animaux, yourte). Le montant de cette subvention est de 20 000€, selon les besoins remontés par l'Association.

- Sur la mise à disposition du terrain

La Ville de Chavagne souhaite, par la présente, soutenir l'association en l'autorisant à occuper temporairement les parcelles cadastrées ZE 52 et ZE 54, pour la réalisation de ses activités statutaires, précisées à l'article 1.
Cette autorisation d'occupation est non constitutive de droits réels. Elle est assortie des droits et obligations qui découlent du régime légal et règlementaire applicable à ce type d'autorisations.
L'ensemble des modalités de cette mise à disposition sont précisées dans une convention d'occupation temporaire spécifique, conclue entre la Ville de Chavagne et l'Association.

- Sur la durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans. Elle prendra effet à la date de sa signature, après notification aux Parties. En cas de nécessité reconnue par les Parties, la présente convention pourra être prolongée par voie d'avenant dans les conditions prévues à l'article ci-dessous.
Le Conseil municipal est invité à approuver la convention de mise à disposition temporaire des parcelles cadastrées ZE 52 et ZE 54 auprès de l'association.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE la convention de mise à disposition temporaire des parcelles cadastrées ZE52 et ZE54 auprès de l'association les friches vivantes.**
- **AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention**.

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire
A Chavagne, le 28 avril 2026

Le Maire,
Thierry RENOUX

MAIRIE DE CHAVAGNE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Ille-et-Vilaine)

La secrétaire de séance,
Céline BESNARD